

# UNE FONDATION POUR LA CAMARGUE

SERGE ANTOINE

## Une nature qui risque de "casser"

La nature française, à une ou deux exceptions près, n'est plus naturelle. Sa virginité est un mythe. Ses paysages sont le produit d'un dialogue entre les hommes et les éléments, le résultat de systèmes socio-économiques. Même les plus beaux ; ceux que l'on aime.

Ces paysages, ils sont encore là, parfois miraculeusement, mais certains pour combien de temps ? Les structures, l'environnement, non seulement ne protègent pas (et qu'est d'ailleurs la protection ?), mais tendent maintenant à resserrer les espaces naturels et à les « casser ».

Voilà pourquoi la société française de 1967 a eu l'idée d'habiller certains sites d'un costume nouveau ; le parc naturel régional.

La Camargue ouvre la voie.

Espace fantastique, espace miraculeux, espace fragile, la Camargue l'est bien. Elle a traversé les siècles, mouvante comme le Rhône que l'inattention d'un éclusier en 1711 fit changer de lit. Éternité d'espace et symbole de liberté avec ses vols d'oiseaux, ses chevaux sauvages et le vent, elle est d'abord immensité. Immensité fragile dans un diamètre de... 25 à 30 km où le moindre immeuble, le moindre pylône, la moindre butte brisent la grandeur de l'horizon. Patrimoine national dont la réputation internationale est gigantesque, sa faune et sa flore, qui font venir des scientifiques du monde entier, vivent sur des marais dont il suffirait de 40 cm d'élévation de niveau ou d'une faible réduction de la salinité pour qu'ils deviennent marécage banal et bête, envahi de roseaux et qu'abandonneraient flamands et aigrettes. Fragilité aussi de l'esthétique des constructions nouvelles dont la plupart respectent encore le « style » de Camargue, mais pour combien de temps ? Ne sommes-nous pas trop intoxiqués pour ne pas nous apercevoir qu'elles sentent déjà le gothique sous Victor Hugo ?

Avec les changements de rythme et de cadence de la civilisation, n'importe qui, n'importe quelle force poussée par le profit immédiat, risque de troubler un équilibre où autrefois la loi collective non écrite, comme la loi de nature, donnaient aux mutations du paysage l'ampleur du devenir de plusieurs générations.

Quelques esprits, très attachés à ne pas créer des catégories et dont le souvenir est encore d'une France rurale assez traditionnelle, lente d'évolution et peu peuplée, pensent que l'équilibre miraculeux des paysages de la France de toujours ne mérite aucun traitement clinique.

C'eût été plus agréable et plus commode.

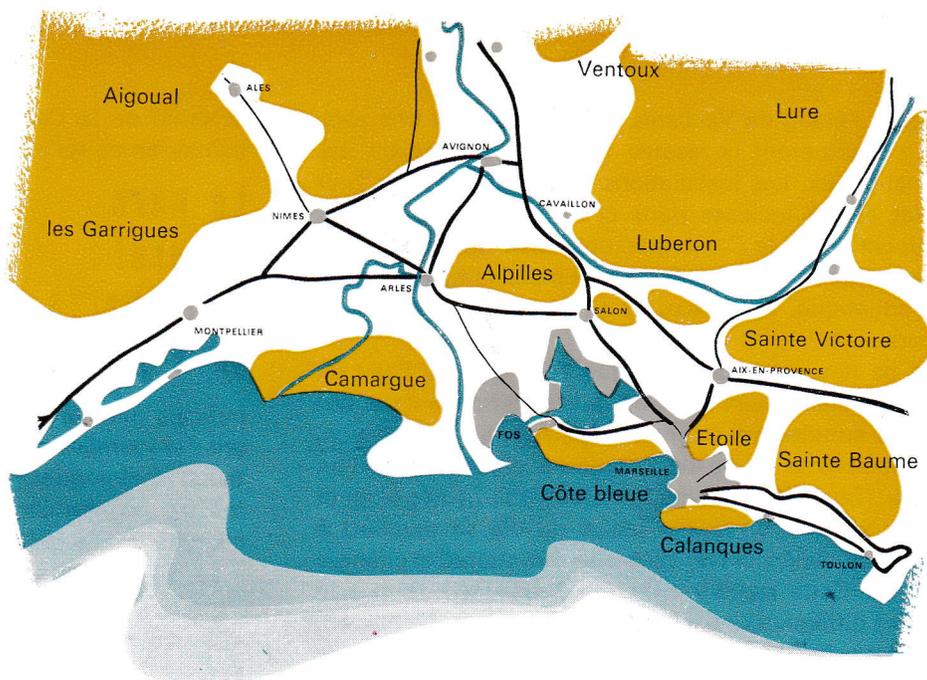
Mais — la Camargue en est l'exemple le plus net — l'équilibre de la nature est devenu très instable, tellement instable qu'il n'est plus possible de jouer au laisser-faire.

Il s'agit d'abord du milieu biologique : si des mesures ne sont pas prises dans l'intérêt des agriculteurs eux-mêmes, on risque de voir se modifier les équilibres hydrologiques, et celui du Vaccarès notamment, à la limite de son point de rupture. Aux deux frontières extrêmes, les saliniers exploitent des terres nivelées et, même si les flamands y nichent, l'extension actuelle des salins poserait des problèmes tels que tous les Camarguais y sont devenus profondément attentifs. Les colonies de touristes qui densément occupent les plages par 40 000 aux limites de l'épidémie et dont les véhicules brisent les chemins où la Camargue se surprend, pèsent d'un poids nouveau. Et que dire des pilotes qui prennent plaisir au rase-motte malgré les interdictions, de la multiplication des fils téléphoniques et électriques, de la publicité, de la Camargue-gadget et des lotissements, de la pollution du Rhône, des déchets de la civilisation qui pourrissent vite un paysage, et d'un pont demain et pourquoi pas d'une route de corniche qui n'en laisserait plus rien ?

L'autorité sans dérogations, le respect de la loi sans exceptions, que brandissent, en face de ces problèmes, les hommes d'ordre seraient sans doute utiles mais impuissants

*A la manière d'un archipel, des espaces extensifs (jaune), où les sites naturels sont un atout décisif, émergent d'une surface fortement structurée par la civilisation la plus moderne : aire métropolitaine de Marseille et villes en forte croissance (gris), zones d'exploitation agricole intensive et réseau de circulation très dense (blanc).*

*Ces deux modes d'occupation du sol devraient créer un ensemble harmonieux d'espaces complémentaires.*



dans une société où les déterminismes socio-économiques, la dialectique des intérêts, la spécialisation administrative sont la règle. Au demeurant, la Camargue est bien un morceau d'éternité qui se détermine chaque jour et qu'on ne peut figer dans le statu quo de la contemplation ou d'un règlement immuable.

Du dedans, la Camargue traverserait à peine le siècle; du dehors, elle est maintenant enchâssée dans la finitude de notre monde. Prête depuis trente ans, M. Philippe Lamour s'en souvient comme tous les Camarguais, à devenir parc national avant la lettre, la Camargue vient de choisir, en regardant à ses frontières le complexe de Fos s'édifier pendant que sont posées les premières pierres des villes de vacances de la côte Roussillon.

## Les choix d'une société qui spécialise ses territoires

Ouvrant la voie à ce qui peut être demain la vocation d'un tiers du territoire français, la Camargue opte pour le parc naturel régional. Ceci se passait en la mairie d'Arles le 19 décembre 1966 où, avec les deux maires des 75000 ha du delta du Rhône, et le Délégué à l'Aménagement du Territoire, les manadiers, les fonctionnaires, les scientifiques, les riziculteurs, les éleveurs de mérinos, les membres des clubs taurins, les propriétaires, les sociétés tziganes étaient présents. Pour la première fois, entre plusieurs destins d'aménagement, un territoire choisit publiquement sa voie.

Cette voie n'est pas industrielle; des territoires voisins à l'est, le golfe de Fos, de Martigues à Port-Saint-Louis, s'y destinent et se préparent à être le grand complexe industrialo-portuaire que l'on appelle déjà « l'Europort de la Méditerranée ». A l'échelle même des travaux entrepris, il s'agit non d'un Marseille n° 2, mais du Marseille métropole d'équilibre qui attend pour l'an 2000 ses 2 millions d'habitants au moins.

Cette voie n'est pas de tourisme au sens des grandes densités où, à l'ouest de la Camargue, sur 200 km de côtes se fabriquent les nouvelles "civitas" pour les touristes européens du soleil, appuyées sur les six cités du Languedoc qui, de Nîmes à Perpignan, ouvrent une grande voie urbaine.

Cette voie n'est pas non plus de récréation et de plein air pour les citadins du grand Marseille qui trouveront au cœur même de la ville, ou proche d'elle, des équipements sportifs ou culturels susceptibles de les accueillir. De tels ensembles seront créés dans l'aire métropolitaine de Marseille, prolongée par les étendues protégées des calanques, de Sainte-Baume, de Sainte-Victoire.

La vocation de la Camargue n'est pas celle-là. Bien sûr, elle intéressera les habitants de la région; bien sûr, elle attirera les touristes venus du nord. Mais elle sera, entre ces complexes qui s'édifient à l'est et à l'ouest et à cause d'eux, terre de rupture, terre de passage, terre de rencontre.

La première vocation de la Camargue est de continuer à assumer dans le calme sa mission scientifique, dans le cadre d'une réserve que la Société Nationale de Protection de la Nature entretient depuis des années. Le centre de la

Camargue, l'étang du Vaccarès, les Impériaux et une zone élargie constitueront la réserve, un peu à la manière des parcs nationaux. Les installations scientifiques de la Tour du Valat seront incluses dans cette zone très protégée. Cette vocation de la Camargue, condition du maintien de sa faune et de sa flore, implique une maîtrise très stricte du milieu aquatique, du niveau et de la salinité des étangs intérieurs.

Terre de rencontre, la Camargue l'est, comme l'eau du Rhône se mélange aux eaux de la Méditerranée dans des transitions subtiles qui donnent déjà, par leur imprécision, les dimensions d'un au-delà toujours différent que l'on découvre. Terre d'immensité, la Camargue protégée peut continuer à l'être, en même temps qu'elle se parcourt à dimension humaine, si l'on veut bien être attentif et changer de rythme. Cette rupture de rythme est décisive et l'on mesure les différences qu'il peut y avoir entre un découvreur qui entre par le Rhône en barque, celui qui pénètre par le bac dont le filin donne déjà des limites et celui qui franchirait un pont d'autoroute sans même savoir qu'existe la Camargue.

L'immensité de l'espace camarguais donne la mesure d'un espace collectif fait pour l'individu et la solitude. Nulle part mieux qu'en Camargue les deux notions ne s'épaulent l'une l'autre sur une terre dont la caractéristique est d'être de passage. Mistral, Rhône, migrations d'oiseaux passent comme les visiteurs dont l'accueil doit être organisé de telle manière que les « résidences » ne s'y multiplient pas dans une appropriation individuelle de lotissement. L'important est de permettre à celui qui vient, de prendre la mesure du temps et de l'espace et de comprendre. Un petit musée ornithologique et un musée des arts et traditions populaires de qualité dans une zone « sanctuaire » peuvent y aider et aider aussi à maintenir l'authenticité,

### 1 - Une déclaration de constitution

*C'est l'exposé des motifs ou le préambule qui fixe les grandes lignes de tout parc naturel régional et qui souligne les particularités du parc en cause, ici la Camargue.*

*Le préambule n'est pas encore rédigé mais son esprit pourrait être le suivant :*

*Les collectivités et organismes représentatifs de la Camargue, au nom du territoire de Camargue,*

*— conscients de l'héritage géologique que représentent ses terres, ses eaux et ses marais; de la richesse exceptionnelle et de la rareté de sa flore et de sa faune naturelles; de son patrimoine de traditions formées pendant des siècles par ses hommes; de son capital d'élevage de races nobles : taureaux, chevaux et mérinos; de la grandeur et de la majesté de ses horizons et de l'immensité de son ciel,*

la vérité de la Camargue. Permanence et message de la culture en ce qu'elle est tirée de la vie quotidienne.

## Le parc naturel : une charte en 5 points

La nouveauté ne résulte pas dans le choix du destin de la Camargue mais dans la voie institutionnelle qu'elle expérimente pour faire face aux problèmes contradictoires qui menacent son équilibre. Il s'agit, en effet, du premier des parcs naturels régionaux français mis sur pied selon ce que l'on appelle déjà « l'esprit des journées de Lurs » où techniciens, forestiers, agriculteurs, sociologues, psychiatres, architectes, hommes de théâtre, conservateurs des monuments historiques ont cherché une approche nouvelle pour ces espaces naturels.

La caractéristique première est que le parc naturel régional n'est pas décidé de Paris, par l'État : pas de loi nouvelle non plus, pas de régime d'exception pour des parcs qui veulent rester en France et ne pas être transformés en musée ou en enclos de folklore. Il est très méritoire qu'une assemblée d'enthousiastes n'ait pas, à l'issue des journées, demandé une loi nouvelle, une législation particulière, un financement particulier.

Ce qui est profondément nouveau est l'approche contractuelle qu'il faut rechercher dans la charte constitutive du parc naturel, dans le *contrat* qui est passé entre l'État et la Camargue. Le contrat est préparé dans ses détails avant que le label de « parc naturel régional » ne lui soit décerné. C'est donc par convention que la Camargue décide à la fois de créer un système nouveau d'obligations et de servitudes en même temps qu'elle en retire des avantages évidents.

La « constitution » du parc naturel de Camargue comporte cinq éléments :

*— conscients d'avoir la garde de ce dépôt de notoriété internationale et décidés à le maintenir dans sa pureté et son étendue,*

*— conscients de l'équilibre fragile et quasi-miraculeux de cet ensemble unique, et de la rigueur comme de la délicatesse des décisions à prendre pour sa conservation,*

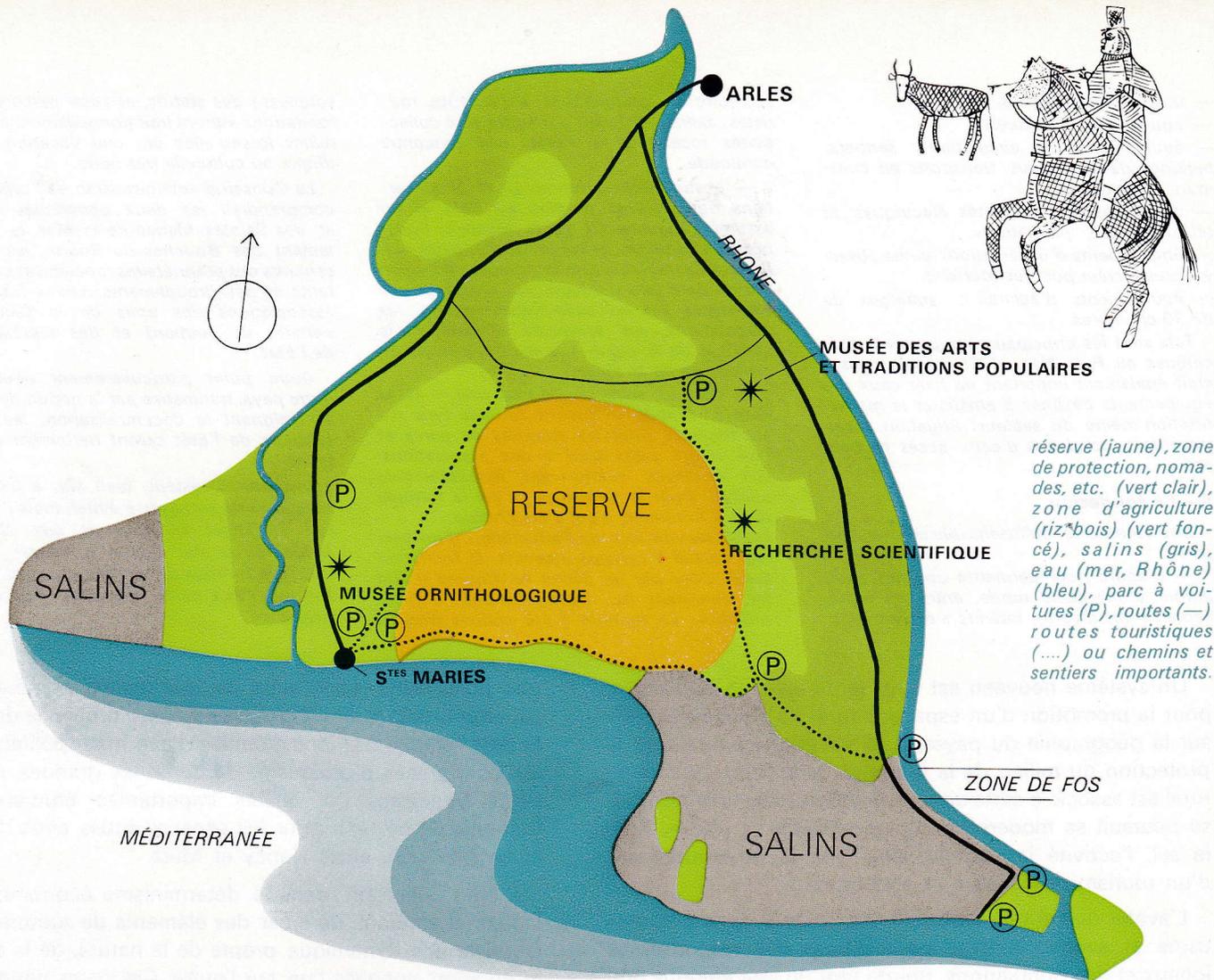
*— conscients d'être, par ailleurs, par la qualité de son agriculture et de ses installations salines, concernés par les problèmes économiques et sociaux contemporains,*

*— conscients d'avoir un rôle particulier et privilégié dans l'harmonie de la région, en contact avec le développement de la métropole de Marseille, des grandes villes de Provence, des riches terres du Comtat et de l'équipement du Rhône qui l'entoure; conscients de ce que le Delta représente une unité qui, pour se conserver, doit s'inscrire, solidaire et complémentaire, dans la grande région qui l'entourne,*

*— conscients d'être, par son espace, par son silence, par le contraste entre sa nature inviolée et le monde d'aujourd'hui, un bien irremplaçable pour les hommes voisins et ceux qui déjà viennent de régions plus lointaines et de pays étrangers,*

*— conscients d'être, par vocation, une terre de passage comme elle l'est pour le mistral et le Rhône, une terre de passage et d'accueil comme elle l'est pour ses oiseaux migrateurs, ses troupeaux transhumants, comme elle l'est pour ses hommes, ses pêcheurs, ses chasseurs, ses marinières, ses gitans; conscients que, restant terre de passage, elle offrira au plus grand nombre ses espaces que détruiraient sans profit trop d'installations permanentes,*

*— conscients de ce que ces passages, cet accueil ne doivent pas troubler la faune, réduire la flore, dégrader son espace, attenter*



réserve (jaune), zone de protection, nomades, etc. (vert clair), zone d'agriculture (riz, bois) (vert foncé), salins (gris), eau (mer, Rhône) (bleu), parc à voitures (P), routes (—) routes touristiques (....) ou chemins et sentiers importants.

à ses travaux, ses coutumes et ses jeux traditionnels.

— décident d'en assurer eux-mêmes, pour le bien de tous, la conception, la réalisation et la gestion,

— décident, pour la maintenance de son passé et la poursuite de son propre avenir, que le territoire de Camargue sera établi, avec ses droits, responsabilités et charges en Parc Naturel Régional, sous le vocable « Parc de Camargue », et souscrivent, pour ce faire, aux principes des Parcs Naturels Régionaux.

## 2 - Un plan d'aménagement

Le deuxième document est un plan ; l'affectation des sols par grandes zones, le tracé des voies de circulation, le dessin des zones d'agglomération se trouvent indiqués avec la localisation des principaux équipements prévus

Certaines dénominations de zones, certains intitulés de voies sont adaptés aux conditions particulières d'un parc : ainsi « secteur de protection de la nature », « routes touristiques », « villages d'accueil », « sentiers équestres », etc.

Ainsi, autre caractéristique particulière et très nouvelle en France : les principes qui guideront l'établissement du plan d'urbanisme sont rendus publics avant sa mise à l'enquête.

## 3 - Les règlements particuliers

Les dispositions, réglementaires à mettre en œuvre, figurent dans un troisième document qui est un recueil des principes qui seront appliqués sur le territoire ou sur certaines parties du territoire, par exemple :

- plan d'urbanisme,
- interdiction de la publicité,
- réglementation de la chasse,

- application de la législation relative à la protection des sites, réserves naturelles ..
- stationnement et camping,
- aménagement de sentiers.

Outre les réglementations publiques, la charte peut contenir des conventions auxquelles souscriront ces particuliers, des représentants de propriétaires ou d'exploitants désireux de s'associer à l'œuvre commune.

Il est indispensable, pour que les collectivités locales, et la population rurale qui aime bien être fixée d'avance, sachent à quoi s'en tenir, de fixer les grandes lignes d'un programme.

## 4 - Le programme d'équipement

Ce programme précisera les conditions dans lesquelles seront pris en charge les travaux ou opérations indispensables à cette nouvelle vocation du territoire, ainsi :

- travaux hydrauliques,
- équipements culturels,
- équipements de circulation : sentiers, parkings de dissuasion, transports en commun, balisage,
- dissimulation des lignes électriques et téléphoniques, plantations,
- équipements d'observation : petits observatoires à créer pour les touristes,
- équipements d'accueil : auberges de 30 chambres.

Tels sont les principaux équipements spécifiques au Parc Naturel Camargue; mais il était également important de fixer ceux des équipements destinés à améliorer la modernisation même du secteur: irrigation, assainissement, conduites d'eau, accès routiers, ect.

### 5 - La fondation

Une autorité est indispensable pour chaque parc :

- d'abord pour permettre une rencontre, autour d'une table ronde, entre les représentants des divers « intérêts » en présence :

Un système nouveau est ainsi tenté, avec la Camargue, pour la promotion d'un espace naturel où l'accent est mis sur la géographie du paysage, la vocation culturelle et la protection du milieu de la faune et de la flore. Le monde rural est associé à cette entreprise dans le même temps que se poursuit sa modernisation. Le territoire se refuse, hors le sel, l'activité industrielle ainsi que le développement d'un tourisme sédentaire et encombrant.

L'avenir dira si une telle formule, essayée avec pragmatisme et avec une large participation des responsables locaux et des populations, pourra être un jour étendue non seulement à d'autres sites naturels mais même plus tard aux parties du territoire dont la vocation agricole n'est pas assurée et qui restent en dehors du destin industriel et urbain. Les parcs naturels d'aujourd'hui doivent, sous cet angle, être considérés comme les laboratoires d'un des paysages de la France de l'an 2000 ou comme l'occasion de l'exercice pratique in situ d'une promotion concertée d'un large secteur géographique.

Non seulement la leçon sera utile aux zones rurales mais elle devra être suivie avec attention par les urbanistes pour les zones proches des grandes agglomérations : la formule de parc de nature pourra permettre aux zones dites « interstitielles » de se doter d'une nervure et d'un pôle d'intérêt qui les fassent échapper à leur banlieurisation. Elle peut permettre à des zones de moindre résistance d'affermir leur vocation verte. Les urbanistes d'opération, c'est-à-dire ceux qui ne se satisfont pas de la couleur verte inscrite sur un plan d'intentions, pourront s'appuyer sur

scientifiques, propriétaires, exploitants, touristes, salins... Il fallait permettre aux collectivités locales et à l'Etat, une rencontre commode,

— ensuite pour promouvoir et gérer certains équipements propres au Parc et en assurer l'animation : petits musées, transports en commun, balisage, gardiennage, etc. Il est vraisemblable que la mission de l'autorité du parc sera d'autant plus légère qu'elle s'appuiera sur les collectivités locales, les associations, les syndicats d'initiative, le syndicat de la digue à la mer, la société de protection de la nature,

— dans un souci de pragmatisme — assez neuf en France — aucune formule-type n'a été imposée pour les autorités de parcs et l'on songe aussi bien à des associations, des syndicats mixtes, des établissements publics. Pour la Camargue, c'est la formule de la « fondation » qui a été choisie. Etablissement issu de l'affectation d'un certain capital à certains objectifs, la fondation serait créée par un décret en Conseil d'Etat lui conférant la reconnaissance d'utilité publique. La formule a été choisie pour la

souplesse des statuts, et aussi parce que les fondations attirent traditionnellement les libéralités lorsqu'elles ont une vocation scientifique ou culturelle très nette.

Le Conseil d'administration de l'organisme comprendrait les deux communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, le département des Bouches-du-Rhône, les représentants des propriétaires fonciers, des exploitants et des groupements locaux intéressés (associations des amis de la Camargue, comités de soutien) et des représentants de l'Etat.

Autre point particulièrement neuf dans notre pays, traumatisé par la notion de tutelle et craignant la décentralisation, les représentants de l'Etat seront nettement minoritaires.

Des points restent, bien sûr, à fixer, des péripéties de parcours à éviter, mais l'accueil fait au projet en Arles et aux Saintes-Maries-de-la-Mer donne à penser qu'une nouvelle formule de concertation est née en France autour de la notion de Parc Naturel Régional.

des pôles forts, conscients de leur avenir, et faire ainsi pénétrer la nature en plein centre du tissu urbain de demain. Et déjà les organisations d'études d'aire métropolitaine (1) ou les agences d'urbanisme de certaines grandes métropoles françaises ou vallées importantes étudient des formules de ce type pour les espaces situés entre Rouen et Le Havre ou entre Nancy et Metz.

Il était important, dans le déterminisme économique et industriel ambiant, de créer des éléments de rupture et de favoriser une dynamique propre de la nature, de la culture et du sport appuyés l'un sur l'autre. Ces parcs naturels de demain pourront être à l'origine d'un processus qui évite à certains horizons le dépeçage des bois comme l'infini de l'univers pavillonnaire. Ils seront probablement, si l'on s'y prend assez tôt, le seul moyen de donner aux complexes urbains de demain l'air dont ils ont besoin.

A ce titre, le parc naturel régional, comme la communauté d'agglomération, l'organisation d'études d'aire métropolitaine ou l'observatoire régional, doit figurer parmi les prototypes institutionnels pour la France de demain. Prototypes comme l'aérotrain, la maison en plastique, la pente d'eau, l'informatique ou le métro continu qui risquent de changer les dimensions de la géographie de la prochaine génération.

Prototypes aussi d'un mode nouveau de civilisation et, peut-être, d'un nouvel humanisme. Les participants des journées de Lurs en sont, en tous cas, convaincus.

(1) OREAM.